

République Française

Département du Doubs

## **COMMUNE DE LES ALLIES**

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Enquête publique  
du 14 mai 2018 au 18 juin 2018**

**Rapport, conclusions motivées et avis  
du Commissaire enquêteur  
en date du 18 juillet 2018**

Daniel Moret  
Commissaire enquêteur

# Sommaire

## A – Rapport du commissaire enquêteur

### 1 – Généralités.

- 1.1 – Connaissance du maître d’ouvrage. Cadre juridique de l’opération.
- 1.2 – Présentation du lieu de l’opération.
  - 1.2.1 – spécificités géographiques.
  - 1.2.2 – réalités économiques et sociales.
  - 1.2.3 – existants urbanistiques et contraintes écologiques.
- 1.3 - Présentation détaillée des caractéristiques du projet de PLU.
- 1.4 - Synthèse du chapitre 1.

### 2 – Déroulement de l’enquête publique.

- 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.
- 2.2 – Composition et pertinence du dossier. Concertation préalable.
- 2.3 – Durée de l’enquête.
- 2.4 – Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.
- 2.5 – Mesures de publicité.
  - 2.5.1 – Annonces légales.
  - 2.5.2 – Affichage de l’avis d’enquête.
  - 2.5.3 – Autres mesures d’information.
  - 2.5.4 – Mise à disposition du dossier.
- 2.6 – Permanences du commissaire enquêteur.
- 2.7 – Réunions d’information et d’échanges.
- 2.8 – Formalités de clôture.
- 2.9 – Synthèse du chapitre 2.

### 3 – Analyse des observations.

- 3.1 – Bilan de l’enquête publique.
- 3.2 – Contribution des personnes publiques associées
  - Avis de l’Autorité environnementale.
- 3.3 – Procès-verbal des observations du public notifié au maître d’ouvrage.
- 3.4 – Mémoire en réponse du maître d’ouvrage.
- 3.5 – Analyse chronologique et /ou thématique des observations.
- 3.6 – Synthèse du chapitre 3.

## **B - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

- 1- Conclusions motivées.
- 2- Avis du commissaire enquêteur sur le projet de PLU.

Annexes :

- Procès-verbal de synthèse des questions et observations du public.

République Française

Département du Doubs

## **COMMUNE DE LES ALLIES**

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Enquête publique  
du 14 mai 2018 au 18 juin 2018**

**Rapport  
du Commissaire enquêteur  
en date du 18 juillet 2018**

Daniel Moret  
Commissaire enquêteur

# 1 – Généralités.

## 1.1- Connaissance du maître d'ouvrage.

### Cadre juridique de l'opération.

L'enquête publique, objet du présent rapport, concerne la commune de Les Alliés située dans le département du Doubs, Canton d'Ornans. Elle fait partie de la communauté de communes de Montbenoît et relève du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut Doubs, en cours d'élaboration.

La commune de « Les Alliés » a pris cette dénomination, en remplacement de l'appellation historique « Les Allemands », en 1915.

Mme Sophie Billerey assume les fonctions de Maire de la commune, M. Patrice Dupont, celles de premier adjoint. Ils ont été les principaux interlocuteurs du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique relève des dispositions du code de l'urbanisme pour son contenu et du code de l'environnement pour les modalités de déroulement de l'enquête publique.

## 1.2- Présentation du lieu de l'opération.

### 1.2.1- Spécificités géographiques.

La commune de Les Alliés est implantée au sud-est du Département du Doubs et à l'Est de la communauté de communes de Montbenoît. Elle est située à cheval sur les unités naturelles du second plateau du Jura et de la Haute-Chaîne. Elle comporte une seule entité urbaine s'étalant sur deux niveaux topographiques différents. Son altitude est de 1 100 m à la frontière suisse (montagne du Larmont) et de 900 m pour le village.

La commune est desservie par trois routes départementales : la RD 47 qui relie Pontarlier à Grand'Combe-Châteleu et la RD 320 au Nord qui donne accès à Montbenoît et la RD 353 qui assure la liaison entre le village et la RD 47.

La commune a une superficie cadastrée de 528 ha dont 216 ha de bois (41 % du total).

La commune est de caractère rural, située en zone frontalière. Elle constitue le point avancé du Pays du Saugeais, ce qui la rattache à la Communauté de communes de Montbenoît. Elle est dans la zone d'attractivité de Pontarlier. Son développement limité par la volonté des élus s'est traduit sur le terrain par une urbanisation maîtrisée.

## **1.2.2 - Réalités économiques et sociales.**

### **1.2.2.1 – La population.**

La commune de Les Alliés a connu un niveau de population de plus de 220 habitants durant tout le 19<sup>ème</sup> siècle, avec une pointe de 273 en 1850. Le 20<sup>ème</sup> siècle a été marqué par une décroissance régulière, le point bas se trouvant en 1990 avec 56 habitants. A partir de cette date, on note une période de forte croissance : 103 habitants en 1999 et 133 en 2014. Le solde migratoire est déficitaire de 1975 à 1990. Il est en positif mais fluctuant dans les autres périodes. A noter : une forte progression entre 1999 et 2014. La variation de population liée au mouvement naturel est constante et également positive.

En 2014, la population de Les Alliés présente une structure jeune avec un indice de jeunesse de 2,4. Cette situation est liée à la structure de l'habitat qui est essentiellement pavillonnaire et ne permet pas un renouvellement de la population.

Les 60 ans et + représentent, en 2014, 12,8 % contre 17,9 % pour la Communauté de communes de Montbenoît et 23,8 % pour le Département du Doubs. Les 29 ans et – pèsent, en 2014, 56 % contre 40,3 % pour la Communauté de Communes de Montbenoît et 37,7 % pour le Département du Doubs.

La Communes de Les Alliés compte, en 2014, 50 ménages pour une population de 133 habitants, soit 2,7 personnes par ménage. Chiffre à comparer à ceux de la Communauté de communes (2,5) et du Département (2,2). Le nombre de ménages ne cesse de s'accroître passant de 19 en 1990 à 50 en 2014. Le nombre de personnes par ménage évolue en sens inverse passant de 3,3 en 1982 à 2,7 en 2014. La stabilité du nombre de personnes par ménage est de bon augure pour l'évolution démographique de la décennie à venir, laquelle doit s'inscrire dans un processus de développement régulier qui favorise une bonne intégration de la population, facilite la création et la gestion des équipements publics et permet de générer une offre d'habitat favorisant la mobilité et le parcours résidentiel.

### **1.2.2.2 – L'habitat.**

Les Alliés comptent en 2014, 71 logements qui traduisent une évolution régulière au fil des ans : 34 logements en 1968, 52 en 1999 et 71 en 2014. On constate néanmoins une accélération depuis 1990. Le Parc de logement est constitué, en 2014, de 50 résidences principales, de 17 résidences secondaires et de 4 logements vacants. Le nombre de résidences secondaires est plus important que sur le territoire de la Communauté de communes et du Département. La qualité du site et son attractivité en termes de tourisme et de villégiature expliquent largement cet état de fait. Il faut cependant relever que le nombre de résidences secondaires se stabilise alors que le nombre de résidences principales est en hausse constante.

Le parc immobilier de Les Alliés, dans sa composition, traduit l'évolution qu'a connu la commune. Une situation stable jusqu'en 1990 : 55 % du parc date de cette période pour 61,5 % au niveau de la Communauté de commune de Montbenoît et 80 % pour le Doubs. A partir de 1991, la situation s'inverse. Les Alliés comptent, en 2014, 44,9 % de résidences principales construites entre 1991 et 2014. Pour la Communauté de communes de Montbenoît le pourcentage s'établit à 28,5 % et pour le Doubs à 21,2 %. Ces chiffres doivent être analysés avec précaution, les pourcentages étant calculés sur des volumes très différents. Ils traduisent cependant une tendance réelle, dans le développement de la commune de Les Alliés, que les responsables veulent maîtriser.

L'habitat est essentiellement constitué de maisons (96%), situation courante en milieu rural. Des bâtiments existants, de gros volumes, pourraient au fil des ans être restructurés et accueillir plusieurs appartements.

La taille des logements, dominante, est de 5 pièces ou plus pour 69,4 % du parc. A comparer à 59,5 % pour la Communauté de communes de Montbenoît et 41,6 % pour le Département du Doubs. Les occupants sont propriétaires pour 75,5 % des cas, chiffre identique à celui de la Communauté de communes de Montbenoît et 58,7 % pour le Doubs. La proportion de logements locatifs est, à contrario, inférieure aux chiffres des autres collectivités.

Dans la période récente (2004 – 2014) la construction de 22 logements a été lancée soit 2,2 par an. Il s'agit quasi exclusivement de logements individuels. Un seul logement a été réalisé dans un bâtiment existant. La surface moyenne des logements est de 107 m<sup>2</sup>.

### **1.2.2.3 – Les équipements.**

La commune de Les Alliés ne dispose pas d'équipements publics ni de services à la population. S'agissant de la scolarité des enfants de la commune, un transport est assuré, dans le cadre d'un RPI, vers la commune de La Longeville.

Un gîte d'étape permet d'associer la commune aux activités liées à la Grande Traversée du Jura (GTJ) et aux Chemins de Grande Randonnées (GR). Des pistes de ski de fond offrent des possibilités de boucles au Nord de la commune et des villages limitrophes. La commune souhaite améliorer ce cadre d'accueil par un aménagement de la place du village et d'un carrefour.

La mairie de la commune a été réhabilitée et abrite également le Gîte d'étape évoqué ci-dessus.

### **Eau potable :**

La commune est alimentée en eau potable par la commune de Ville-du-Pont à partir de la source Salange. Elle se trouve dans le bois au Sud du village. Son captage a été aménagé et une conduite gravitaire la relie à une station de pompage située en rive droite du Doubs, sur la route conduisant au lieu-dit « Les Picardes ».

L'eau de la source est désinfectée au niveau de la station de pompage construite en 1960. Le traitement se déroule en deux temps. Elle est de bonne qualité et ne présente pas de contamination chronique au niveau bactériologique.

*« Sur la commune de Les Alliés, les réservoirs et stockages permettent de répondre à la demande de la population en période hivernale. Par contre, en période de sécheresse, l'eau potable constitue une source d'inquiétude. » (Rapport de présentation – p. 30)*

Le lecteur du présent rapport est invité à se reporter au dossier d'enquête publique (rapport de présentation) pour recueillir toutes les données relatives à la problématique de la mobilisation de la ressource en eau, à son transport et à sa distribution.

En 2015, la population de Ville du Pont est de 300 habitants, celle de Hauterive-la-Fresse est de 230 habitants et celle de Les Alliés est de 130 habitants. Avec une consommation moyenne de 100 l/jour/habitant, le besoin en eau potable atteint 66 m<sup>3</sup>/jour, soit 24000 m<sup>3</sup> / an. Avec un taux de croissance annuel de 1,3 % , la population atteindra 800 habitants en 2030. La consommation s'élèverait à 29000 m<sup>3</sup> / an.

Pour pallier le problème de variation qualitative et quantitative de la source de Salange, une conduite venant du Syndicat des eaux de Dommartin permet d'alimenter la station de pompage.

Les problèmes rencontrés sont préjudiciables au bon fonctionnement du système des communes desservies, surtout si la demande liée au développement des communes vient à augmenter de façon importante : les possibilités d'alimentation en eau potable sont aujourd'hui limitées par la capacité des pompes et la capacité de la ressource en cas de sécheresse.

Sur le territoire de la commune de Les Alliés, le réseau d'une longueur de 10 000 ml commence au réservoir de tête de la Fresse. Le réseau est exclusivement gravitaire soit en distribution soit en adduction pour le réservoir de Les Alliés. La première partie du réseau (2 150m) est le réseau gravitaire entre le réservoir du Château et le réservoir des Alliés. Il dessert quelques pâtures ainsi que l'écart des Champs Palets et la partie haute de la commune (lieu-dit La Chevette). En aval du réservoir, la conduite de distribution a un linéaire de 1 450 m. Ce réseau suit les rues du village pour alimenter les différentes habitations.

Le réservoir de Les Alliés se situe en haut du village à 1 010m d'altitude. Il est également connecté à la source du Cheney dont la vanne est fermée, la source n'étant pas protégeable, l'eau n'est pas consommable. Cette source alimente une cuve dite de réserve incendie.

La Communauté de communes de Montbenoît a engagé la recherche de nouvelles ressources destinées à répondre aux besoins de l'ensemble des communes. Dix-huit sources ont été retenues et cinq ont été sélectionnées. Au final, la source de la Grotte de la Cheminée (important réseau de drains karstiques noyés) située sur le territoire de la commune de Ville-du-Pont a été retenue Son débit serait de 115 m<sup>3</sup>/heure.

Les études se poursuivent pour déterminer si cette possibilité peut être la solution au problème d'alimentation en eau potable de la commune de Les Alliés et plus largement des communes du secteur qui connaissent des difficultés dans ce domaine.

### **Assainissement :**

La commune de Les Alliés a fait le choix d'un assainissement individuel sur l'ensemble de son territoire. Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé par la Communauté de communes en 1997. Les différentes constructions existantes et futures doivent ainsi se mettre aux normes au minimum lors des ventes et nouvelles constructions

### **Ordures ménagères :**

La compétence de collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés appartient à la Communauté de communes de Montbenoît. Elle en a confié l'exercice au Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères (SMCOM) du Haut-Doubs pour la collecte et au Syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets ménagers (PREVAL) du Haut-Doubs pour le tri et le traitement des déchets.

Sur le territoire de Les Alliés, la collecte en tri sélectif est effectuée en porte à porte à raison d'une collecte hebdomadaire pour les déchets ménagers et tous les quinze jours pour les déchets recyclables. Le verre fait l'objet de dépôts volontaires : trois points existent sur la commune.

### **Infrastructures de desserte de la commune :**

Les infrastructures routières offrent à la commune des conditions de desserte favorables avec les routes départementales : la RD 47 qui constitue un axe important avec la liaison Pontarlier-Morteau via Les Gras, la RD 320 en direction de la vallée du Doubs et la RD 353 qui dessert le village à partir de la RD 47.

### **Déplacements au centre de la Commune :**

Les Alliés dispose d'une voirie communale qui assure la desserte des différentes parties du village et sont compatibles avec les modes de transport doux. La commune possède plusieurs voies recensées en circuit de randonnées qui constituent des moyens de liaisons douces avec les communes voisines (GR 5 – GTJ...).

Des moyens de stationnement, encore limités, existent au cœur du village, à proximité de équipements collectifs (mairie, salle communale, gîte...).

### **Infrastructures ferroviaires et aériennes :**

La commune n'est dotée d'aucune structure dans ces domaines. L'accès au chemin de fer est possible à partir de la gare de Pontarlier et de la halte de Gilley.

**Infrastructures numériques :**

La commune est comprise dans le réseau numérique du Département du Doubs. Elle n'est pas desservie par la fibre optique. Les futures zones constructibles devraient être raccordées ou à tout le moins posséder des fourreaux en attente.

**Mobilité :**

Elle prend la forme de déplacements automobiles et de transport en commun pour les scolaires. L'essentiel du trafic automobile affecte la RD 47 en direction de Pontarlier (1 571 véhicules / jour) contre 962 en direction des Gras. La RD 320 a un trafic de 210 véhicules / jour dans les deux sens).

A l'intérieur de la commune, le trafic est limité aux habitants et activités du village.

**1.2.2.4 – Activité économique – Emploi.**

En 2014, Les Alliés compte 75 actifs dont 72 ayant un emploi. La commune est située dans la zone d'emploi de Pontarlier où une majorité des actifs travaille. Une autre part importante travaille en Suisse. Le taux d'activité en 2011 (81,3 %) est supérieur à ceux de la communauté de communes (81 %) et du Département du Doubs (73 %). Les taux de chômage sont respectivement de 4,1 %, 5,3 % et 11,7 %).

L'augmentation de la population active est importante, en partie due à une augmentation de l'emploi féminin. Il existe 14 emplois communaux.

Les trajets domicile / travail sont effectués à plus de 90 % par utilisation de voitures particulières (référence 2011).

**L'Agriculture :**

Initialement installées au centre du Village les exploitations se sont parfois délocalisées, totalement ou partiellement, en dehors de la zone urbanisée. L'activité agricole est orientée vers l'élevage bovin laitier. Les prairies occupent la totalité de l'espace agricole.

La surface agricole utilisée est de 408 ha (55 % de la superficie communale). Les prairies permanentes sont représentatives du climat et de l'altitude de la commune. On observe la progression des bois sur les terres agricoles. On relève que les surfaces sont en quasi-totalité déclarées à la PAC.

En 2014, cinq ont leur siège sur la commune : trois individuelles et 2 GAEC. Elles exploitent la totalité de la surface agricole utile de la commune. La tailles des exploitations (53 ha) est celle de la « petite région » (78 ha). La moyenne d'âge est légèrement supérieure : 49 ans contre 46 ans. La surface des bâtiments agricoles a été augmentée de 353 m<sup>2</sup> entre 2006 et 2015.

Les principes posés par les réglementations sanitaires sont respectés dans tous les domaines.

A noter que la commune est concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine dans différents domaines agroalimentaire : AOC, AOP, IGP...

### **1.2.3 - Existants urbanistiques et contraintes écologiques.**

#### **1.2.3.1 – Existants urbanistiques.**

Le village de Les Alliés est composé d'un ensemble principal et de trois écarts répartis en fonction du positionnement historique des exploitations agricoles. On remarque que les constructions nouvelles, individuelles, sont localisées sur le village. Une carte (site DREAL) fait apparaître les trois phases du développement : avant 1980, entre 1980 et 2000, après 2000 et confirme que la zone centrale a reçu l'essentiel du développement jusqu'en 2000.

Le village linéaire s'est développé par opportunités foncières le long de la rue de la Libération puis en partie nord au niveau de la rue de la Pérouse. Dans sa situation actuelle, le village n'affiche pas une totale cohérence, avec des « dents creuses » que le futur PLU devrait contribuer à résorber. Il reste à échelle humaine. Il est très aéré avec les nombreuses fermes comtoises qui lui confère son charme que le relief bien spécifique vient renforcer.

Le caractère agricole du village demeure affirmé par un bâti classique du Haut-Doubs, d'une grande qualité. Les bâtisses ont souvent un pignon pour façade principale, avec un traitement d'une grande qualité. Les constructions plus récentes se sont implantées en fonction du foncier disponible ou sous la forme de lotissements demeurant de taille modeste. Cohabitent des architectures différentes mais on note souvent des éléments typiques du Haut-Doubs : tuiles rouges, frisette, couleur ocre ou bois...

La commune ne possède pas de monument classé ou inscrit sur les différents inventaires. Elle présente de belles demeures comtoises, une église et une mairie de caractère. Un patrimoine local s'est constitué : murs en pierres sèches, fontaines, calvaires et bornes...

Les Alliés dispose d'une capacité de densification et de mutation des espaces qu'il convient d'analyser à travers trois facteurs : la vacance, le potentiel de densification, le potentiel de mutation du bâti existant.

- La vacance : le pourcentage de vacance est de 6%, ce qui correspond un minimum pour permettre la fluidité des parcours résidentiels. Il y a peu à attendre dans ce domaine.
- Le potentiel de densification : les « dents creuses » sont bien identifiées à l'intérieur de la partie urbanisée. Elles représentent 1,5 ha sur 9 parcelles dont trois sont viabilisées et intégrées au dernier lotissement « Aux Cheneys ».
- Le potentiel de mutation du bâti : cinq gros volumes sont concernés, sans qu'il y ait de projet à court terme, sauf pour un bâtiment.

Bien que proche de la Suisse, la commune ne connaît pas un développement ni un découpage du bâti ancien à finalité locative. Cette situation est sans doute due à plusieurs facteurs : manque d'équipement et de services de proximité, isolement notamment au niveau numérique.

**A noter que les difficultés d'approvisionnement en eau limitent la perspective d'un nouveau développement.**

Le potentiel constructible, dans le tissu urbain, est estimé entre 12 et 17 logements à l'échéance du PLU (2030).

**1.2.3.2 – Contraintes écologiques.**

La commune de Les Alliés est située au fond d'un vallon entouré de coteaux boisés du Val Saugeais et de la Haute Chaîne du Lomont. Son altitude varie de 940 m à 1 150 m. Elle fait partie de la zone de montagne concernée par la loi N° 85-30 du 9 janvier 1985.

Les Alliés est concernée par la feuille géologique de Pontarlier au 1/50 000 ème.

Les sols forestiers sont en général peu variés et correspondent à des sols bruns forestiers, frais, fertiles et assez profonds. Des affleurements rocheux sont présents dans la plupart des parcelles.

La commune est concernée par la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques chaîne du Jura – BV Doubs et Loue ». Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un bon état chimique. Elle est à conserver et à ce titre bénéficie de mesures de protection et de préservation de la qualité des eaux. La commune devra veiller à ce que les conditions d'assainissement soient adaptées à la population à venir afin d'éviter une quelconque pollution du sous-sol et du cours d'eau traversant la commune. Une intense circulation des eaux souterraines est constatée.

Aucune protection de captage n'est en place sur le territoire de la commune. Comme il est dit par ailleurs, Les Alliés est alimenté en eau potable par le réseau de Ville-du-Pont, avec une interconnexion sur le réseau de Dommartin en cas d'insuffisance d'eau.

Le déficit en eau du secteur impose la recherche d'une nouvelle ressource en eau. La Communauté de Communes de Montbenoît porte une étude dans ce domaine.

La Commune est encore concernée par le seul ruisseau qui traverse son territoire (le ruisseau des Lavaux) et par sa masse d'eau souterraine « FRDR638 ». L'état écologique de cette masse d'eau est jugé moyen. Son état chimique est jugé mauvais.

Toujours dans le domaine de l'eau, plusieurs dispositions de SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue sont applicables et concernent l'élaboration du PLU.

En ce qui concerne les risques naturels, technologiques et les nuisances, la commune doit respecter les mesures liées à la zone d'aléa modéré pour les zones sismiques qui impliquent des contraintes aux constructions mais pas l'inconstructibilité du terrain. Aucune prescription n'est applicable au titre des risques de mouvement de terrain.

Des zones inondables ont été repérées dans le sud du village parfois proches des zones bâties localisées au niveau du ruisseau des Etraches. Il est rappelé que la commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophes naturelles relatifs à des « inondations », coulées de terre et mouvements de terrain ». Enfin, le dossier évoque la présence d'anciennes décharges sans plus de précision sur la présence ou l'absence de pollution.

En ce qui concerne le patrimoine écologique, la commune n'est concernée par aucun périmètre de gestion ou de protection (Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope) ou d'inventaire (ZNIEFF...). A cet égard, le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il est relevé la présence de secteurs humides en lien avec le ruisseau des Etraches.

La continuité écologique, au plan de la commune par la préservation des éléments ponctuels participant à la trame verte et bleue : réseau de boisements, zones humides, grands massifs, continuité des espaces agricoles.

### **1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet de PLU.**

La Commune de Les Alliés a décidé (délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2014) d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme qui orientera désormais les décisions concernant le développement de la commune et l'organisation de son territoire. Le document ainsi adopté comblera le vide généré par l'absence de tout document de référence en la matière (POS ou Carte Communale). La Commune, à travers ses instances délibératives, pourra ainsi maîtriser son développement.

En application de cette délibération, les analyses préliminaires ont été effectuées et les objectifs de la municipalité arrêtés et soumis à un processus de concertation associant la population après que celle-ci ait été normalement informée. Les résultats de cette concertation ont été exploités après que le Conseil municipal en ait tiré les enseignements par une délibération en date du 19 octobre 2017.

Au terme de cette première phase, le Conseil municipal a arrêté les choix que le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déclinent pour cadrer le PLU, dans le respect des prescriptions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement en termes de renouvellement urbain, de développement urbain, de préservation des milieux naturels et agricoles, d'économie de l'espace, de protection du patrimoine urbain et naturel...

Le PLU doit également traduire les orientations de divers documents de planification de niveau supérieur.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut-Doubs (SCoT) est en cours d'élaboration : il n'est pas possible d'établir la compatibilité prévue par la loi entre ces deux documents de planification. Si une mise en compatibilité s'avère nécessaire, elle interviendra ultérieurement.

La compatibilité entre le PLU et les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE et SAGE) doit aussi être assurée. Pour répondre à ces objectifs, le PADD s'est appuyé sur les prescriptions et principes suivants :

- Protection des zones humides classées en zone A et N mais également repérées et protégées dans le règlement.
- Prise en compte des zones inondables repérées dans les pièces graphiques du règlement et qui restent inconstructibles.
- Prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable.

Pour toute nouvelle construction nécessitant un assainissement, le règlement impose, dans ses pièces écrites, la création d'une installation individuelle conforme aux règles en vigueur et la validation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Par rapport au SAGE, une analyse des zones humides a été réalisée et le PLU permet les énergies renouvelables dans le contexte local et le SRE.

**S'agissant de l'alimentation en eau potable, une nouvelle ressource est à l'étude. Elle devrait permettre de répondre aux besoins locaux. Cette affirmation date de l'élaboration du projet de PLU. Elle se traduit par l'insertion dans le règlement du PLU d'une clause visant à ne rendre constructible les zones AUb qu'après réalisation d'un apport complémentaire d'eau potable. L'échéance 2021/2022 est avancée comme date buttoir.**

Enfin la Loi Montagne et le respect de l'Agriculture les principes suivants (art L.145-3) qui impliquent que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières soient préservées. En cas de dérogation à ces principes, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants. Les orientations du PADD sont basées sur le respect de ces principes : le Conseil municipal a décidé de faire figurer le maintien de l'activité agricole comme une orientation majeure du PADD. Le projet prend en compte le fonctionnement des exploitations en place, cet aspect des choses ayant été traité avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture.

Les développements urbains ont été limités, voire très limités. Les enveloppes urbaines sont prises en compte comme base pour définir le potentiel urbanisable. Le développement urbain à l'Ouest de la rue Isabelle de Neufchâtel est strictement limité.

Le projet de PADD intègre également les données supra-communales et communautaires qui s'imposent à la commune :

- Dans le domaine scolaire : la capacité des équipements limite le développement des effectifs de la commune. Le RPI qui fonctionne à La Longeville arrive en limite de capacité en raison du développement récent et important des villages intéressés.

- **Les faibles capacités de la ressource en eau potable constituent, en période de sécheresse, un enjeu tout à fait important pour la commune qui a décidé de limiter, voire d’interdire le développement de l’habitat tant que la nouvelle ressource n’est pas mise en place. Une solution est trouvée. Elle tarde, cependant, à se concrétiser.**

Enfin, le Conseil municipal n’exclut pas la réalisation de logements locatifs dans des bâtiments disponibles de gros volumes. Il n’envisage pas d’établissement de type Maison des seniors, en raison de l’absence de commerces et services de proximité.

Au total, le PADD retient trois orientations majeures :

- Accueil de population nouvelle très limité **et après mise en place de la ressource en eau.** Les « dents creuses » constitueront le site d’accueil privilégié de la population nouvelle. En termes de population, l’objectif est d’atteindre 173 habitants en 2031, horizon du PLU. La progression serait alors de 30 habitants répartis sur une quinzaine de logements.
- Activités économiques, touristiques et équipements publics. La commune souhaite conforter les activités liées au tourisme qui ne nécessitent aucune zone d’activité. Les équipements existant sur place et sur les communes voisines sont suffisants pour faire face. Les espaces disponibles au voisinage de la Mairie et de l’église seront aménagés pour une plus grande facilité d’utilisation.
- Préservation du paysage et prise en compte des risques naturels. La commune inscrit dans son PADD la volonté d’interdire, éviter et accompagner le développement des constructions agricoles dans le fond de la Combe, de limiter l’étalement urbain et de maintenir les entrées du village existantes et de préserver les terres agricoles et les éléments de végétation ponctuelle.

Les Orientations d’aménagement et de Programmation ont pour vocation de traduire en les précisant les orientations du PADD. Les projets à conduire sur le territoire communal devront faire explicitement référence aux OAP qui sont résumée ci-dessous :

- **OAP N° 1 : Cette orientation vise à conditionner l’ouverture à l’urbanisation les zones AU) qu’après mobilisation d’une nouvelle ressource en eau, autour de 2022.**
- OAP N° 2 : Cette OAP a pour vocation de prendre en compte la particularité et la sensibilité paysagère de la Combe dans laquelle est implanté le village. Elle permet d’encadrer les possibilités de construction dans la zone agricole de la Combe.
- OAP N° 3 et 4 : Elles visent à encadrer les zones AUb qui intègrent la mise en œuvre de deux parties du secteur intégré au tissu urbain de la commune, au contact du lotissement existant et de l’espace du village. La configuration du site nécessite la création d’une voie interne : une opération d’aménagement d’ensemble s’impose pour le secteur AUb2. La fonctionnalité, l’intégration au site et une démarche environnementale durable sont recherchées. **Même contrainte quant à l’attribution des permis de construire en fonction de l’alimentation en eau.**

Le zonage du PLU permet d’apprécier l’importance des prélèvements fonciers durant la dernière décennie et d’estimer ceux de la période de validité du PLU.

Dans la période 2005 / 2014 2,65 ha ont été consommés principalement sur les terres agricoles (2600 m<sup>2</sup> sur de la friche / bois). 2,2 ha ont été consommés pour le développement de l’habitat : 19 logements ont été construits au cours de ces dix années, soit près de 2 logements par an. La densité moyenne s’élève à 8,6 logements par hectare.

Pour la période de validité du PLU – horizon 2030- il est prévu de mobiliser 1,4 ha pour l’extension de l’habitat dans les « dents creuses ». Ces objectifs demeurent modérés et permettent de répondre à la volonté de la commune et aux différentes dispositions législatives et règlementaires qui régissent ce domaine de planification. Il est à nouveau rappelé que les zones AU ne pourront être ouvertes à l’urbanisation qu’après d’une nouvelle ressource en eau.

Au total, l’application du projet de PLU portera la population de la Commune à 173 habitants soit une augmentation de 30 % par rapport à la décennie précédente.

Les zones prévues par le PLU représentent :

- Zone U            9,2 ha soit 1,7 % du territoire.
- Zone AU          1,4 ha soit 0,3 % du territoire
- Zone A          283,4 ha soit 53,7 % du territoire.
- Zone N          234,1 ha soit 44,3 % du territoire.

Le projet présenté par la Commune respecte les dispositions applicables à cette démarche de planification. Il traduit la volonté forte de l’Assemblée communale d’appliquer, sur le territoire de Les Alliés, les principes de préservation des milieux naturels et des paysages de grande qualité qui caractérisent le village. Il met en œuvre la volonté de maîtriser le développement de la commune tant au plan de la démographie, pour préserver des conditions de vie locale de qualité, qu’au plan des territoires, avec la prise en compte du maintien de l’activité agricole traditionnelle. Enfin, dans le cadre des mesures règlementaires d’application du PLU, **une position énergétique sur le problème de l’alimentation en eau potable interdit toute extension de la population du village pour des raisons sanitaires et de sécurité.**

## 1.5 - Synthèse du chapitre 1.

La commune de Les Alliés, a préparé le projet de PLU, premier document de planification réalisé par la commune.

La Commune située dans le canton d’Ornans, membre de la Communauté de communes de Montbenoît et relevant du SCoT du Pays du Haut-Doubs a connu, depuis une vingtaine d’années, un développement important de sa population après des dizaines d’années de déclin démographique : 56 habitants en 1990. La population atteint 143 habitant en 2014. Cette évolution est la conséquence des constructions importantes intervenues dans les 25 dernières années.

L'urbanisation s'est développée essentiellement de façon linéaire le long des voiries existantes à partir du centre du village, constituant un ensemble qui est demeuré harmonieux. Le caractère rural de la commune a été préservé avec ses zones agricoles et forestières. Les activités économiques sont absentes du territoire communal. Les activités touristiques liées à un cadre attractif à travers la randonnée demeurent : la commune est traversée par la GTJ et le GR 5. Le centre du village comporte un gîte installé dans le bâtiment de la mairie.

Le projet de PLU soumis à l'enquête publique s'inscrit dans la continuité du développement des décennies passées, en intégrant les contraintes apportées par les lois et décrets qui encadrent désormais les démarches de planification.

Il renforce la centralité du village par la localisation des constructions à intervenir au sein de la tache urbaine existante. Il assure une urbanisation économe en espaces qui renforce le resserrement urbain. Il sauvegarde le caractère rural et agricole de la commune en limitant les prélèvements d'espaces agricoles qui se trouvent limités à 1,4 ha.

Le projet PLU a été préparé avec le souci de maîtriser le développement de la commune, de préserver l'espace naturel et les fonctions écologiques, d'assurer une progression raisonnable de la population dans un souci de cohésion sociale et de faire face aux difficultés générées par les difficultés d'alimentation en eau potable, notamment en période de sécheresse. **De ce point de vue, l'Assemblée communale a pris ses responsabilités en bloquant l'attribution des permis de construire aussi longtemps que le problème d'alimentation en eau ne sera pas résolu. Il en va du confort de la population et de la sécurité des biens et des personnes.**

## 2 – Déroulement de l'enquête publique.

### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été désigné par une décision de M. le Président du Tribunal administratif de Besançon N° E18000027 / 25 en date du 20 mars 2018 :

- M. Daniel Moret retraité de la fonction publique territoriale..

Le commissaire enquêteur a établi, le 4 avril 2018, la déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas intéressé à l'opération.

### 2.2 – Composition et pertinence du dossier. Concertation préalable.

Le dossier mis à la disposition du public a été mis au point lors d'un entretien entre le commissaire enquêteur et Mme le Maire de Les Alliés.

Il est constitué des pièces suivantes :

- 1- Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- 2- Arrêté de Mme le Maire de Les Alliés N° AR03-2018 en date du 9 avril 2018, portant organisation de l'enquête publique du lundi 14 mai 2018 au lundi 18 juin 2018.
- 3- Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Besançon en date du 20 mars 2018 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire.
- 4- Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- 5- Avis d'enquête publique,
- 6- Projet de PLU,
  - 6-1 : Rapport de présentation,
  - 6-2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - 6-3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
  - 6-4 : Règlement (pièce écrite),
  - 6-5 (1/2) : Règlement (document graphique – 1/5000),
  - 6-5 (1/2) : Règlement (document graphique – 1/2000) ,
  - 6-6 : Servitudes d'utilité publique,
  - 6-7 : Bois ou forêts soumis au régime forestier,
  - 6-8 : Plan du Réseau d'eau potable,
  - 6-9 : Extrait du zonage d'assainissement,
  - 6-10 : Schéma réseaux et élimination des déchets,
  - 6-11 : Périmètres plantations et semis d'essences forestières.
- 7- Bilan de la concertation – Délibération du Conseil municipal (18 décembre 2017).
- 8- Avis des personnes publiques associées (PPA),
  - 8-1 : Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
  - 8-2 : Département du Doubs,
  - 8-3 : Préfecture du Doubs,
  - 8-4 : Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs et Territoire de Belfort,
  - 8-5 : C.D.P.E.N.A.F,
- 9- Avis de l'Autorité environnementale
- 10 - : Journaux d'annonces légales,
  - Terre de chez Nous – 27 avril 2018 et 18 mai 2018.
  - Est Républicain – 23 avril 2018 et 14 mai 2018.

Le dossier comportait les éléments nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de toutes ses incidences.

La préparation du PLU a fait l'objet d'un processus continu de concertation et d'information du public. Le Conseil municipal a tiré les enseignements de la concertation dans séance du 18 octobre 2017. La délibération correspondante était jointe au dossier d'enquête.

### **2.3 – Durée de l'enquête.**

Conformément à l'arrêté d'organisation de Mme le Maire en date du 9 avril 2018 l'enquête s'est déroulée du lundi 14 mai 2018 au lundi 18 juin 2018, soit une durée de 36 jour consécutifs.

## **2.4 – Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.**

A l'occasion de ses déplacements en Mairie, le commissaire enquêteur a procédé à la visite du site.

Il a rencontré Mme Sophie Billerey Maire de la commune et M. Patrice Dupont, Premier adjoint auprès de qui il a pu recueillir les informations utiles à sa mission, concernant l'évolution de Les Alliés au fil des dernières décennies et les perspectives de son développement. Ces réunions ont permis d'aborder, sous tous ses aspects, le délicat problème de l'alimentation en eau de la commune et l'impact de la situation présente sur les perspectives de développement de la commune.

Le commissaire enquêteur a également rencontré le représentant du Cabinet INITIATIVE Aménagement et Développement, auteur du projet, avec qui il a pu aborder le dossier et notamment la problématique de la ressource en eau et les difficultés réelles générées par l'insuffisance du système d'alimentation.

Il a sollicité un rendez-vous avec Mme la Présidente de la Communauté de communes de Montbenoît pour évoquer la situation de la commune de Les Alliés eu égard à ce problème et sur les recherches d'une nouvelle source à exploiter engagées par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique d'aménagement.

Il s'est également entretenu téléphoniquement avec les services du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Haut-Doubs, de la DDT et de l'ARS.

Tous ces interlocuteurs ont confirmé la réalité du problème de la commune de Les Alliés qui est déjà, ou en puissance, celui d'une partie importante du Pays du Haut-Doubs. Les efforts de la Communauté de communes de Montbenoît pour dégager une nouvelle ressource sont salués et, dans le même temps, une forme de scepticisme est perceptible dans les propos des uns et des autres quant au délai de mise en œuvre d'une solution définitive. Il s'agit pourtant d'un projet vital pour un secteur qui doit faire face à de réelles perspectives de développement.

## **2.5 – Mesures de publicité.**

### **2.5.1 – Annonces légales.**

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publicité dans les journaux d'annonces légales suivants : Est républicain (édition Doubs) et la Terre de chez nous, selon le calendrier ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> insertion :
  - Est républicain : 23 avril 2018.
  - Terre de chez nous : 27 avril 2018
- 2<sup>ème</sup> insertion :
  - Est républicain : 14 mai 2018
  - Terre de chez nous : 18 mai 2018.

### **2.5.2 – Affichage de l’avis d’enquête.**

L’avis d’enquête a été apposé au tableau d’affichage de la mairie de Les Alliés pendant la durée de l’enquête. Le commissaire enquêteur l’a constaté à chacun de ses passages dans la commune.

### **2.5.3 – Autres mesures d’information.**

La commune de Les Alliés a tenu la population informée de la préparation du PLU à travers un affichage en mairie et une information de la population.

Un processus d’information du public et de concertation a été organisé. Le déroulement de l’enquête publique visible sur le site internet de la commune. La délibération du Conseil municipal qui rend compte de la concertation a été également tenue à la disposition du public pendant la durée de l’enquête.

### **2.5.4 – Mise à disposition du dossier.**

Le dossier d’enquête publique a été tenu à la disposition du public en mairie de Les Alliés, siège de l’enquête, aux dates et heures d’ouverture du secrétariat. Il était consultable sur le site de la mairie et un ordinateur a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête.

Aucune entrave à la consultation du dossier par le public n’a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

## **2.6 – Permanences du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences aux dates et heures prévues par l’arrêté d’organisation, à savoir :

- lundi 14 mai 2018 de..... 14 h à 17 h.
- samedi 26 mai 2018 de.... 9 h à 12 h.
- lundi 18 juin 2018 de .....15 h à 18 h.

Les permanences ont permis au commissaire enquêteur de recevoir des personnes venues consulter le dossier pour formuler leurs observations et demandes soit sur le registre soit par courrier déposé en mairie ou remis en mains propres au commissaire enquêteur. La boîte mail dédiée à l’enquête publique n’a pas été utilisée.

Aucun incident n’est à signaler au cours des permanences.

## **2.7 – Réunion d’information et d’échanges.**

Aucune réunion de ce type n’a été organisée.

## **2.8 – Formalités de clôture.**

Elles se sont déroulées au terme de la dernière permanence du commissaire enquêteur en présence de Mme le Maire (18 juin 2018). Il a été procédé à la clôture du registre d'enquête et à la remise au commissaire enquêteur du dossier d'enquête.

## **2.9 – Synthèse du chapitre 2.**

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté de Mme le Maire de Les Alliés. Le public a été normalement informé du déroulement de l'enquête et de ses modalités. Les personnes concernées ont pu, en toute sérénité, consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur et faire part de leurs observations et demandes de modification. De son côté le commissaire enquêteur a pu consulter les collectivités et services susceptibles de compléter son information.

Aucun incident n'est à signaler.

# **3 – Analyse des observations.**

## **3.1 – Bilan de l'enquête publique.**

Le commissaire enquêteur a reçu plusieurs visiteurs, certains à plusieurs reprises, qui se sont informés du contenu du dossier essentiellement à partir d'un problème spécifique.

Au terme de l'enquête, six observations déposées par six intervenants, sont consignées sur le registre d'enquête. Les courriers et documents déposés sont répertoriés et annexés audit registre. Aucune observation n'a été déposée sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique.

Toutes les observations déposées concernent le projet de PLU et la délimitation des zonages proposés.

Ces observations font l'objet d'une description et d'une analyse au § 3.5 ci-dessous.

## **3.2 – Contribution des personnes publiques associées Avis de l'Autorité environnementale.**

**Préfecture du Doubs** en date du 25 janvier 2018 :

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans la note annexée au courrier susvisé. Dans cette note, le Représentant de l'Etat consacre un paragraphe à l'alimentation en eau potable de la commune et relève que le projet de PLU prend bien en compte la contrainte que représente la capacité d'alimentation en eau potable et son insuffisance en période sèche.

Il précise que la mise en place d'une alimentation en eau potable en quantité suffisante et qualité satisfaisante pour la population actuelle et future sera un préalable à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

*Position du Commissaire enquêteur :*

*Les observations formulées par les services de l'Etat visent à sécuriser juridiquement le document. Elles confortent le projet de PLU dans ses dispositions contraignantes liées à l'approvisionnement en eau potable actuellement déficient. Ce faisant, l'Etat admet le blocage du développement de la commune, pourtant mesuré et encadré, que souhaite le Conseil municipal.*

**Département du Doubs** en date du 31 janvier 2018 :

Avis favorable assorti de l'invitation à prendre en compte les remarques formulées par les services du Département.

*Position du Commissaire enquêteur :*

*Les observations formulées par les services du département sont de même nature que celles de l'Etat. Il est souhaitable que leur insertion dans le document final soit retenue par la commune.*

**Chambre interdépartementale d'agriculture** en date du 5 février 2018 :

Avis favorable. La Chambre relève que les choix de la commune sont pertinents et n'ampute que marginalement les surfaces aujourd'hui exploitées par l'agriculture. Elle souhaite l'adjonction dans le dossier final de dispositions qu'elle énumère.

*Position du Commissaire enquêteur :*

*Les observations formulées par les services de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort visent à faire intégrer au dossier définitif quelques dispositions qui ne remettent pas en cause le projet de PLU.*

**INAO** en date du 25 janvier 2018 :

L'Institut souhaite que les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine des produits dans les aires géographiques auxquelles appartient la commune de Les Alliés soient intégrés dans les documents de présentation du PLU. Il relève que les prévisions d'urbanisation nouvelle pourront être atteintes sans consommation de nouveaux espaces.

*Position du commissaire enquêteur : suggestions à prendre en compte.*

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en date du 8 septembre 2015 :**

Avis favorable.

*Position du commissaire enquêteur : Pris bonne note.*

ooOoo

Le commissaire enquêteur a pris connaissance avec intérêt des avis, observations et suggestions exprimés par les personnes publiques associées. Ces contributions ne mettent pas en cause l'économie générale du projet. Elles devront faire l'objet d'un examen, d'une concertation et d'une prise en compte au cours de la mise au point finale du dossier qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ooOoo

**Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale.**

Le PADD ayant été approuvé après le 1<sup>er</sup> février 2013 et le territoire communal n'étant pas impacté par un site Natura 2000, l'avis de l'Autorité environnementale relève de la procédure dite du « cas par cas ». L'Autorité environnementale a décidé le 31 août 2017 de ne pas soumettre le projet de PLU de la commune à évaluation environnementale.

*Position du commissaire enquêteur :*

*Pris bonne note de la position de la MRAE qui souligne la situation de la commune dans le domaine de l'alimentation en eau.*

**3.3 - Procès-verbal de synthèse des observations du public notifié au maître d'ouvrage.**

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a dressé le 20 juin 2018, le procès-verbal de synthèse des observations enregistrées sur le registre d'enquête publique. Il a été remis, par courrier électronique le 21 juin 2018, à Mme le Maire de Les Alliés qui en a accusé réception sur un exemplaire du procès-verbal dont une copie est annexée au présent rapport (annexe 1).

**3.4- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

La réponse du maître d'ouvrage en date du lundi 2 juillet 2018, acheminée par voie électronique, est parvenue au commissaire enquêteur, dans le délai maximum de quinze jours prévus. Elle apporte des éléments d'appréciation sur les observations et propositions des intervenants. Ce mémoire est annexé au présent rapport (annexe 2).

### 3.5 - Analyse chronologique des observations.

Au terme de l'enquête, six observations sont consignées sur le registre. Elles sont exposées ci-dessous, présentées par ordre chronologique, suivies de la réponse du maître d'ouvrage et de l'avis du commissaire enquêteur.

**1- M. et Mme Pascal et Christine FRELET**, demeurant à LES ALLIES.  
(Observation déposée sur registre)

Ils demandent que la parcelle ZE 62 passe en zone constructible pour les raisons suivantes :

- Leur parcelle est implantée en bordure de la rue de la libération,
- Elle dispose des réseaux d'eau et d'électricité à proximité,
- Des maisons sont implantées de part et d'autre de leur parcelle.

#### **Réponse du maître d'ouvrage.**

Refus de la demande.

#### **Avis du commissaire enquêteur.**

*Les conditions particulières dans lesquelles est élaboré le Plan Local d'Urbanisme de la commune exigent une grande rigueur dans la définition des zones de référence du PLU. Le nombre de logements à construire pendant la période de référence est atteint dans le respect des orientations imposées et de l'enveloppe urbaine.*

*En outre, la commune de Les Alliés subit les effets d'une alimentation en eau aléatoire qui conduit à limiter l'apport de logements nouveaux que ce soit par apport de constructions nouvelles ou par transformation de bâtiments existants. Il en résulte que les zones prévues pour être ouvertes à la construction dans le projet de PLU se verront imposer un délai d'attente de plusieurs années avant mise en œuvre des projets portés par les propriétaires concernés.*

*Avis conforme à celui du maître d'ouvrage.*

**2- M. Eric CUENOT**, demeurant 8c, rue des Granges à PONTARLIER.  
(Courrier recommandé avec AR adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur)

Il sollicite la modification du statut de deux parcelles lui appartenant, constituant dans le projet de PLU la zone Aub1 (parcelles 72 et 82). Il souhaite pour l'une au moins de ces parcelles, une inscription immédiate en zone constructible pour permettre la réalisation de la résidence principale de sa fille.

**Réponse du maître d'ouvrage.**

Refus du classement immédiat en zone U pour les deux parcelles. Elles restent en AUB1.

*Avis du commissaire enquêteur.*

*Le commissaire enquêteur renvoie aux éléments développés pour l'observation N°1.*

*Avis conforme à celui du maître d'ouvrage.*

- 3- M. et Mme Philippe et Rebecca FRELET**, demeurant à LES ALLIES.  
(Courrier remis au commissaire enquêteur lors de la permanence de 26 mai 2018)

Les intervenants demandent le classement en zone U ou Ua de la parcelle OZE 37. Ils forment le projet d'aliéner ce terrain pour réaliser un apport financier en vue de la rénovation de leur maison actuelle. Ils insistent sur le fait que cette adaptation ne dérogerait en rien aux règles du PLU dans la mesure où elle est entourée par deux habitations et se trouve positionnée le long de l'axe principal du village, ne générant ainsi aucun investissement de la commune pour le raccordement aux réseaux.

**Réponse du maître d'ouvrage.**

Refus du classement de la parcelle en zone U. Toutefois, accord pour la classer en zone AU (dans le respect des conditions décrites dans le projet du PLU).

*Avis du commissaire enquêteur.*

*Le commissaire enquêteur renvoie aux éléments développés pour l'observation N°1.*

*Avis conforme à celui du maître d'ouvrage.*

- 4- Mme Corinne LAITHIER et Mme Florence GRANDVUILLEMIN** (Fille de M. Marcel FAIVRE) demeurant 14, rue des Jonquilles à DOMMARTIN.  
(Courrier remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 18 juin 2018)

Elles appellent l'attention sur le statut des parcelles ZB 76, ZE 32 et ZB 33.

Les parcelles ZB 32 et ZB 33 situées en continuité du tissu urbain actuel leur permettrait d'être classées en zone U ou AU.

La parcelle ZB 76 en partie rattachée à la zone urbanisée de la commune, pourrait bénéficier d'une desserte à partir des zones AUB1 et AUB2. Tel est le sens de leur demande.

**Réponse du maître d'ouvrage.**

Refus concernant les demandes de reclassement des parcelles que ce soit en zone U ou AU.

***Avis du commissaire enquêteur.***

*Le commissaire enquêteur renvoie aux éléments développés pour l'observation N°1.*

*Avis conforme à celui du maître d'ouvrage.*

**5- Mme Marie-Claude CUENOT** demeurant à LES ALLIES.

(Courrier remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 18 juin 2018)

L'intervenante sollicite le classement en zone U d'une parcelle d'une superficie de 11 ares environ, actuellement classée en zone A dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique. Son courrier détaille les caractéristiques du terrain en cause (équipements, orientation, topographie, accès...).

La parcelle évoquée fait partie d'un ensemble plus vaste dont elle est nue-proprétaire et qui comprend notamment un ancien bâtiment agricole qui constitue son habitation actuelle. Elle a formé le projet de réaliser sur ce terrain une maison d'habitation mieux adaptée à ses besoins.

A l'appui de sa demande, elle apporte plusieurs pièces graphiques et écrites qui, de son point de vue, confortent sa démarche dont, en particulier, un certificat d'urbanisme négatif (14 mars 2014) et la réponse du Sous-Préfet de Pontarlier (30 juin 2014) confirmant la décision initiale prise en application du Règlement National d'urbanisme (RNU) mais l'incitant à faire valoir son projet à l'occasion de la préparation du PLU par le Conseil municipal.

**Réponse du maître d'ouvrage.**

Refus du classement de la parcelle en zone U. Toutefois, accord pour la classer en zone AU (dans le respect des conditions écrites dans le projet de PLU).

***Avis du commissaire enquêteur.***

*Le commissaire enquêteur renvoie aux éléments développés pour l'observation N°1.*

*Avis conforme à celui du maître d'ouvrage.*

**6- M. Arnaud SIMERAY** demeurant à LES ALLIES.

(Observation déposée sur registre).

L'intervenant évoque avec le Commissaire enquêteur le projet de PLU et les contraintes qui affectent la commune, en particulier dans le domaine de l'alimentation en eau. Il souhaite que les constructions nouvelles soient différées dans l'attente d'une solution pérenne pour l'alimentation en eau.

**Réponse du maître d'ouvrage.**

Le maître d'ouvrage adresse au commissaire enquêteur un courrier de M. Arnaud SIMEREY, Conseiller municipal délégué à la commission eau, en date du 25 juin 2018. Dans ce courrier destiné au commissaire enquêteur M. Arnaud SIMEREY, développe les éléments dont il lui a fait part lors de l'entretien qui a eu lieu lors de l'ultime permanence de l'enquête publique.

**Avis du commissaire enquêteur.**

*Le commissaire enquêteur prend acte des éléments ainsi portés à sa connaissance. Il donne un avis défavorable à la suggestion de l'intervenant quant au report de l'approbation du PLU.*

**Synthèse du chapitre 3.**

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente-six jours consécutifs, sans incident. Le public a eu normalement accès au dossier et a pu exprimer au commissaire enquêteur, en toute indépendance, ses avis, observations et propositions d'adaptation du projet. Une boîte mail dédiée était ouverte sur le site de la mairie. Aucune observation n'y a été déposée.

Six observations ont été recensées sur le registre d'enquête. Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et remis à Mme le Maire de Les Alliés, par voie électronique, le 21 juin 2018. La réponse aux observations est parvenue au commissaire enquêteur, par même voie, le 2 juillet 2018.

Les demandes et propositions formulées ont essentiellement pour objet d'obtenir une modification de classement pour des parcelles appartenant aux intervenants. Deux demandes ont reçu un avis favorable du maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur partage cette position.

**Les personnes publiques associées, consultées par la commune, ont répondu au nombre de 4. Les avis exprimés sont favorables. L'Etat relève les difficultés d'approvisionnement en eau potable de la commune qui compromet la mise en œuvre des projets d'urbanisation prévus par le PLU et classés en zone UB. Il confirme la position de la commune de différer l'engagement de l'urbanisation aussi longtemps que le problème ne sera pas réglé.**

Les observations formulées par l'Etat et le Conseil général du Doubs devront faire l'objet d'un examen concerté et être prises en compte lors de la mise en forme finale du dossier.

Ces éléments ont contribué à l'information du commissaire enquêteur sur le projet de PLU soumis à l'enquête publique.

ooOoo

L'examen du dossier, les visites sur le site, l'exposé initial du maire de la commune et les entretiens ultérieurs avec lui-même et le premier adjoint, les échanges avec les personnes qui se sont déplacées pour consulter le dossier, les contacts avec différents services et collectivités intéressés, confirment l'opportunité de procéder à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U).

L'organisation spatiale de la commune qui connaît un développement récent, régulier et maîtrisé, promis à perdurer, devait passer du régime du R.N.U à un PLU conforme aux évolutions législatives et réglementaires les plus récentes en matière d'urbanisme et de sauvegarde des milieux naturels. L'approche quantitative devait être dépassée au profit des données qualitatives prévues par le législateur. C'est une phase délicate dans la vie d'une commune car elle peut conduire à remettre en cause des acquis parfois anciens au profit d'une plus grande cohérence dans l'organisation de la cité.

Le commissaire enquêteur a noté la volonté du maire et du premier adjoint qu'il a rencontrés de poursuivre, avec le PLU, une politique de maîtrise du développement qualitatif, en même temps que quantitatif, du village, d'en préserver et d'en mettre en valeur les éléments naturels. Ils veulent le faire en fondant les conditions d'un développement organisé et raisonné qui offrira à tous, anciens du village et nouveaux résidents, un cadre de vie de qualité.

C'est bien une ambition nouvelle que le Conseil municipal a portée pour aboutir au projet de PLU soumis à l'enquête. Il l'a fait dans la concertation et la transparence, avec conviction et avec la certitude que l'intérêt général ne correspond pas forcément à la somme des intérêts particuliers aussi légitimes soient-ils. Le projet de P.L.U exprime des choix d'organisation clairs. Il ménage pour l'avenir à moyen et long terme des perspectives d'évolution cohérentes avec les décisions d'aujourd'hui. Il permet à la commune d'aborder, sous les meilleurs auspices, une nouvelle phase de son évolution.

**Les Elus rencontrés ont également exprimé leur ferme résolution de différer la mise en œuvre des constructions nouvelles tant que le problème d'alimentation en eau ne sera pas réglé. C'est une position courageuse et réaliste.**

Le commissaire enquêteur estime que la consultation du public s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Il a pu recueillir sans difficulté les éléments nécessaires à la formulation de ses conclusions motivées et de son avis qui font l'objet du document séparé joint au présent rapport.

ooOoo

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur tient à remercier Mme le Maire de Les Alliés et son Premier adjoint qui ont contribué par leur accueil, leur disponibilité et leur présentation du dossier, au bon déroulement de sa mission.

Fait à Besançon, le 18 juillet 2018

Daniel Moret  
Commissaire enquêteur

Annexes : Procès-verbal de synthèse des observations du public.  
Réponse du Maître d'ouvrage.

République Française

Département du Doubs

## **COMMUNE DE LES ALLIES**

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Enquête publique  
du 14 mai 2018 au 18 juin 2018**

**Conclusions motivées et avis  
du Commissaire enquêteur  
en date du 18 juillet 2018**

Daniel Moret  
Commissaire enquêteur

# 1 - Conclusions motivées

Les présentes conclusions résultent de l'étude des dossiers concernant le projet de PLU, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées par le public, des explications, objections et propositions développées par le maître d'ouvrage et les services et établissements publics consultés et de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Le déroulement de l'enquête, l'énumération et l'analyse des observations du public sont relatés dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

Le commissaire enquêteur expose ses conclusions et fonde son avis, en s'assurant, dans un premier temps, de la régularité de la procédure, puis en analysant et évaluant les enjeux du projet pour la commune et la population.

## 1-1 - Quant à la régularité de la procédure.

Le commissaire enquêteur a été désigné conformément au Code de l'environnement par décision de M. le Président du Tribunal administratif de Besançon en date du 20 mars 2018. L'arrêté en date du 9 avril 2018 de Mme le Maire de Les Alliés organisant l'enquête fournissait clairement et scrupuleusement les précisions exigées par ledit code.

Les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune et au secrétariat de mairie, et d'un ordinateur donnant accès au site internet, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur et à la formulation des observations ont été satisfaites.

Le public a disposé de trente-six jours consécutifs pour consulter le dossier. Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences de trois heures (dont une le samedi matin) en mairie de Les Alliés, siège de l'enquête.

Le registre a été clos le jeudi 18 juin 2018 à 18 heures.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables.

La procédure a été régulière et a offert au public une bonne information avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes. En conséquence, le commissaire enquêteur estime que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent solidement argumenté, la consultation publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Alliés s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 1-2 - Quant aux enjeux positifs.

L'élaboration du PLU de la commune de Les Alliés est rendue nécessaire par l'absence de document de planification, par la nécessité de prendre en compte dans la programmation du développement de la commune les évolutions législatives les plus récentes et les orientations données par les structures de niveau supérieur : le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut-Doubs. Ce dernier étant en phase de préparation il sera procédé, le cas échéant, à une mise en compatibilité du PLU avec le SCoT.

Le dossier repose sur une présentation de la situation actuelle de la commune qui a connu, dans les dernières décennies, un développement important de sa population (56 habitants en 1990 / 133 habitants en 2014) et de son urbanisation qui s'est opérée essentiellement de part et d'autre du centre du village. La commune est largement dépendante des communes voisines pour les équipements et services publics, en particulier pour la scolarisation des élèves accueillis au RPI installé à La Longeville.

Le projet de PLU est fondé sur une évolution de population maîtrisée : 173 habitants à l'horizon 2030 (soit + 30 %). La prévision des constructions de logement (+ 12 à + 17) sur la durée du PLU (2030) est traduite par les zonages qui apporteront des réponses au desserrement des ménages et la réhabilitation de biens immobiliers vacants et / ou inutilisés. Les extensions urbaines sont réparties sur quatre secteurs intégrés à la tache urbaine telle qu'elle existe. Les prélèvements sur les espaces agricoles sont limités à 1,4 ha pour la construction de 17 logements au maximum. Le resserrement urbain qui en résultera va dans le sens des prescriptions législatives les plus récentes.

Les zones agricoles et boisées verront leur statut conservé et la préservation de leur qualité écologique sauvegardée. Cet aspect de la préservation des milieux naturels est particulièrement pris en compte. C'est important pour la qualité de l'utilisation sportive des espaces avec la présence sur le territoire de la GTJ et du GR 5.

Les contraintes qui pèsent aujourd'hui sur l'élaboration et le contenu des documents de planification limitent les ambitions légitimes de la population et de ses représentants. Le PLU proposé engage une nouvelle étape de développement de la commune qui de poursuivra dans la phase prochaine de planification.

En l'état actuel des choses, le projet de PLU répond aux orientations données par le législateur en termes de resserrement urbain, de densification des zones urbanisées, de préservation des espaces naturels et agricoles.

Cependant, il pèse sur la commune de Les Alliés une contrainte forte liée à l'insuffisance d'alimentation en eau potable qui est assurée par la commune de La Longeville, puis transportée par une canalisation qui dessert au passage la commune de Hauterive-la-Fresse. En période de sécheresse, le manque d'eau est patent et la sécurité n'est plus forcément assurée. Ce constat a conduit la commune de Les Alliés à différer l'autorisation de construire dans les zones U et AU du PLU jusqu'à la mobilisation d'une nouvelle ressource en eau (disposition du règlement du PLU). Une date est avancée : 2021 / 2022.

Cette situation compromet le développement maîtrisé de la commune, provoquera un déséquilibre dans la mise en œuvre des chantiers qui seront concentrés en fin de période et pénalisera au final la cohésion sociale.

### 1.3 - Quant aux enjeux négatifs.

Au terme de l'enquête, de l'étude du dossier, de l'examen sur le site des dispositions du PLU, de l'audition des personnes reçues à l'occasion des permanences et des éléments apportés par le maître d'ouvrage tant lors des entretiens que dans sa réponse aux observations du public consignées dans le procès-verbal dressé par le commissaire enquêteur, il n'est pas relevé d'éléments négatifs entraînés par le projet du PLU, tant pour la commune que pour ses habitants.

### 1.4 - Conclusion générale.

Le commissaire enquêteur a veillé tout au long de l'enquête à la régularité de la procédure. Il a observé le territoire et étudié le dossier. Il a écouté attentivement le maître d'ouvrage et les divers intervenants qu'il a rencontré et sollicité. Il a réfléchi aux implications du projet notamment ses incidences sur l'urbanisation future de la commune de Les Alliés. Il a étudié particulièrement l'insuffisance d'approvisionnement en eau de la commune.

Le projet de PLU s'inscrit dans la volonté de réaliser une planification de l'urbanisation qui assure le développement équilibré de Les Alliés. Il conduit à la mise en valeur de la commune à travers la préservation des milieux naturels et des terres dédiées à l'agriculture.

Il n'a pas été relevé d'effet négatif dans le PLU proposé.

Le commissaire enquêteur estime que le projet de PLU soumis à l'approbation du Conseil municipal servira ainsi l'intérêt général de la collectivité et de sa population, même si les mesures restrictives prises pour pallier l'insuffisance de l'alimentation en eau auront pour effet de freiner, dans un premier temps, le développement de la commune et pénalisera ainsi certains habitants porteurs de projet. Il formule sur le problème de l'alimentation en eau les recommandations suivantes/

#### **RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1- *Concernant les dispositions encadrant la délivrance des permis de construire : Conditionner la clause de non attribution des permis de construire au règlement de l'alimentation en eau, **sans précision de date.***
- 2- *Concernant l'insuffisance de la ressource en eau, le Conseil municipal est invité à alerter fermement les services de l'Etat, les collectivités compétentes et tous les acteurs du secteur concerné, sur la gravité de la situation créée pour la commune de Les Alliés, comme pour d'autres secteurs du Haut-Doubs et sur les lourdes conséquences qui en résultent pour de la commune qui est conduite à différer son développement et la population. La situation justifie la mobilisation de tous les acteurs de l'Etat et des collectivités pour rechercher une solution pérenne.*

## **2 – Avis du commissaire enquêteur sur le Projet de Plan local d’urbanisme de la commune de Les Alliés**

Vu l’étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, la connaissance des lieux et les explications développées par les porteurs du projet,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l’enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées ci-dessus,

Considérant la finalité du projet,

**Le commissaire enquêteur émet**  
sur le projet de Plan Local d’Urbanisme de Les Alliés  
L’avis ci-dessous :

**AVIS FAVORABLE**

Cet avis n’est assorti d’aucune réserve.

Fait à Besançon, le 18 juillet 2018

Daniel Moret  
Commissaire enquêteur